

Pour publication immédiate

La prière au conseil municipal de Trois-Rivières

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en appelle à une discussion respectueuse des opinions diverses

Montréal, le 20 janvier 2009. – La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en appelle à une discussion respectueuse des opinions diverses dans le débat sur la prière au conseil municipal de Trois-Rivières. Cet appel a été transmis sous la forme d'une lettre ouverte de M. Marc-André Dowd, vice-président de la Commission, transmise au quotidien Le Nouvelliste cet après-midi.

Nous la reproduisons ci-dessous :

*« Il y a quelques semaines, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a recommandé au maire de Trois-Rivières de cesser de réciter une prière en début d'ouverture des séances du conseil municipal. Cette décision faisait suite à une plainte reçue de la part d'une citoyenne. Dans sa décision, la Commission réfère à l'argumentation retenue par le Tribunal des droits de la personne, dans une cause très similaire : l'affaire Ville de Laval.*

*« La recommandation se fonde sur le principe de la séparation entre l'Église et l'État. Dans l'exercice de ses fonctions, un représentant de l'État ne peut imposer un rituel de nature religieuse, quel qu'il soit, à une personne qui ne partage pas ces croyances. Dans un tel cas, cette personne pourrait établir qu'elle est victime de discrimination fondée sur la religion. C'est le sens qu'il faut donner à la décision Ville de Laval. Ici, la Commission ne fait qu'appliquer ce principe.*

*« Une solution très simple existe et a été retenue par de nombreux conseils municipaux et par l'Assemblée nationale du Québec : remplacer la prière par un moment de recueillement. Cette solution est respectueuse des droits de chacun : la personne qui désire prier peut alors utiliser ce moment pour le faire. D'autres préféreront méditer, réfléchir ou simplement attendre le début de la séance. C'est leur choix et il doit aussi être respecté.*

*« La Commission est consciente des réactions divergentes qui entourent sa recommandation. Il peut y avoir matière à débat et la Commission est disponible pour y participer. Cependant, il est inacceptable qu'une citoyenne soit huée ou bousculée en séance de conseil municipal, simplement pour vouloir faire respecter un droit qu'un tribunal a déjà reconnu.*

*« Notre objectif commun devrait être d'apprendre à mieux vivre ensemble, dans le respect de nos différences. Cela suppose une attitude d'ouverture et surtout de respect des opinions divergentes. Cela fait partie des idéaux démocratiques qu'un conseil municipal, comme celui de Trois-Rivières, doit toujours viser à atteindre. Souhaitons que les prochains événements se déroulent sous le signe de la maturité et du respect de tous. »*